

Adhésion

Groupement des Entreprises Générales « Construction de Piscines »

L'entreprise déclare clairement sur son site web et dans les conventions avec les clients son appartenance au groupement en mentionnant le logo du groupement, les coordonnées du secrétariat et les garanties offertes au consommateur.

La mention visée se produit de la façon normalisée suivante, à reprendre sur le site des membres (avec leur logo) et dans leur contrat de construction :

Adhésion au groupement des Entreprises Générales de « Construction de Piscines »

Notre entreprise est membre du groupement des Entreprises Générales de « Construction de Piscines » constitué au sein de la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Confédération de la Construction.

En cas de conflit, les parties à la présente convention s'engagent à faire appel, préalablement à toute action en justice, à un médiateur agréé afin de tenter de régler à l'amiable leur différend.

Le Groupement peut ainsi proposer aux parties à la présente convention de faire appel à titre gratuit au médiateur agréé du groupement. Les plaintes peuvent être introduites dans ce cas par mail (fegc@confederationconstruction.be) ou via le formulaire on-line sur le site du groupement (www.construction-piscines.be, rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles). Les plaintes sont confirmées au plaignant dans un délai de 14 jours, traitées gratuitement et avec la plus grande diligence par un médiateur agréé.



Groupement des Entreprises Générales de « Construction de Piscines »

Rue du Lombard 42 – 1000 - Bruxelles

Tel. : 02 511 65 95 – Fax : 02 514 18 75

Website : www.construction-piscines.be

E-mail : constructeurspiscines@confederationconstruction.be



Confédération Construction

Gros Œuvre & Entreprise générale

Construction, énergie & environnement